



Appel à Candidature Représentation des Actionnaires Minoritaires au Conseil d'Administration du Crédit Populaire d'Algérie

Le Crédit Populaire d'Algérie, soucieux de renforcer la participation de ses actionnaires minoritaires à la vie de la Banque, lance un appel à candidature pour l'élection de deux représentants des actionnaires minoritaires devant siéger au sein de son Conseil d'Administration (un représentant pour les actionnaires personnes physiques et un représentant pour les actionnaires personnes morales).

Pour ce faire, les candidats actionnaires du CPA doivent impérativement :

- Souscrire aux critères d'éligibilité repris en annexe I de cet appel à candidature ;
- Renseigner la fiche de candidature jointe en annexe II, téléchargeable sur le site web de la Banque ;
- Transmettre la fiche de candidature dûment renseignée et signée à l'adresse suivante : cpa.actionnaires@CPA-BANK.DZ

Annexe I

Critères d'Éligibilité

- I. Conditions légales et autres

- Etre actionnaire du Crédit Populaire d'Algérie 'CPA' ou son mandataire ;
- Etre, obligatoirement, une personne physique de nationalité algérienne ;
- Ne pas tomber sous le coup des interdictions édictées à l'article 87 de la Loi n° 23-09 du 21 juin 2023 portant loi monétaire et bancaire ;
- Ne pas appartenir simultanément à plus de cinq (05) conseils d'administration de sociétés par actions ayant leur siège en Algérie, conformément à l'article 612 alinéa 1 du code de commerce ;
- Ne pas avoir été fonctionnaire au Ministère des Finances, au cours des cinq (05) dernières années ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas être condamné à des peines assorties d'une interdiction d'exercer des charges publiques ;
- Ne pas être condamné pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou aux Lois régissant les sociétés, et ne pas être, en raison de sa charge, interdit ou dans l'incapacité d'exercer le commerce ;
- Ne pas être administrateur, gérant de société déclarée en faillite ou condamné pénalement pour banqueroute ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour faux en écriture, pour vol, pour abus de confiance, pour escroquerie ou délit puni par les lois sur l'escroquerie, pour extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, pour soustraction commise par dépositaire public, pour émission de chèque sans provision, pour recel des choses obtenus à l'aide de ces infractions ou pour infraction à la réglementation des changes ;
- Ne pas être en situation irrégulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale ;
- Ne pas être interdit, par des dispositions légales ou réglementaires particuliers de quelque nature que ce soit, d'exercer la fonction de membre de conseil d'administration.

II. Conditions se rapportant aux conflits d'intérêts

- Ne pas être salarié dans une banque de la place
- Ne pas être, en même temps, membre de Conseil d'Administration d'une autre banque
- Ne pas être membre dirigeant d'un parti politique à l'échelle nationale, régionale ou locale
- Ne pas être affilié à un organisation à but non-lucratif qui reçoit des fonds important de la part de la ou des banques auxquelles le candidat postule
- Satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité et d'honnêteté requises, en vertu des dispositions légales en vigueur, afin de conférer aux décisions du conseil la crédibilité et l'objectivité requises ;

III. Conditions liées à la compétence

- Posséder un diplôme en rapport avec les domaines d'activités de la finance, de la comptabilité, ou dans une autre discipline connexe.
- Disposer d'une expertise avérée, en rapport avec les domaines de la finance, de la comptabilité, des sciences économiques ou des sciences de gestion ;
- Avoir une compréhension appropriée des différents types d'activités bancaires et une capacité d'analyse développée ;
- Satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité et d'honnête requises, en vertu des dispositions légales en vigueur, afin de conférer aux décisions du Conseil la crédibilité et l'objectivité requises.